



MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES  
TE FARE MANAHA

## Règlement de l'exposition « Fa'aiho, ta'u tufa'a »

### Article 1. Structure organisatrice

L'exposition « Fa'aiho, ta'u tufa'a » est organisée par le Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha, sous la direction artistique de son équipe scientifique ; son commissariat est dirigé par sa Directrice, Miriama Bono.

### Article 2. Objet de l'exposition

Le Musée de Tahiti et des Îles organise du 06 novembre 2020 au 14 mars 2021 une exposition intitulée « Fa'aiho, ta'u tufa'a ». Cet événement est destiné à valoriser les artistes détenteurs de la carte d'artiste professionnel délivrée par la Polynésie française et les artistes diplômés du Centre des Métiers d'Art.

Les artistes devront proposer des œuvres autour de 4 thématiques :

- Tiki et Tī'i
- l'ornementation
- la navigation
- la musique

**Ta'u tufa'a** évoque la notion d'héritage, de patrimoine ; la finalité de l'exposition est de permettre aux artistes d'exprimer leur vision du patrimoine polynésien et plus particulièrement des collections conservées au Musée de Tahiti et des Îles. Une sélection de pièces des collections du Musée sera exposée pour illustrer ces quatre thématiques et les confronter aux œuvres contemporaines sélectionnées.

### Article 3. Sélection des œuvres

Les artistes peuvent soumettre jusqu'à trois œuvres (sculptures, dessins, peintures, vidéos, installations) existantes, ou créées pour la manifestation. Ils devront transmettre dans leur dossier une note de présentation des œuvres, ainsi que les dimensions et toute indication permettant de comprendre l'œuvre et son lien avec les thématiques explorées. Dans le cadre d'œuvres créées pour l'exposition (et notamment pour les installations), les artistes sont invités à transmettre des croquis, ou tout autre élément qui permettra d'appréhender la proposition. En fonction des propositions, le Musée de Tahiti et des Îles opérera sa sélection.

Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes :

- copie de la carte d'artiste professionnel délivrée par la Polynésie française ou diplôme obtenu pour les anciens élèves du Centre des Métiers d'Art ;
- photos, croquis, vidéo permettant d'appréhender la ou les œuvres proposées dans un maximum de 3 œuvres par artistes ;
- une note explicative par œuvre, incluant le descriptif détaillé (dimensions, supports, techniques) ;
- le présent règlement de l'exposition signé par l'artiste.

La clôture du dépôt des dossiers est fixée au 03 juillet 2020 à 12h. Le dépôt peut être effectué par voie numérique à l'adresse suivante : [dir.museetahiti@gmail.com](mailto:dir.museetahiti@gmail.com).

La sélection des projets retenus sera annoncée le 16 juillet 2020.

**NB :** Les artistes lauréats du concours « Tahiti / Art en confinement » dans les catégories arts graphiques et sculptures seront sélectionnés d'office pour être exposés durant cette manifestation.

#### **Article 4. Obligations des artistes retenus pour l'exposition.**

Les artistes sélectionnés acceptent les conditions d'expositions proposées dans le présent règlement.

Ils devront fournir les éléments complémentaires pour la préparation de l'exposition selon le rétro-planning proposé à l'article 7.

Ils devront notamment remettre au Musée de Tahiti et des Îles 3 photographies au format HD pour la communication liée à l'exposition. Les artistes cèdent au Musée de Tahiti et des Îles les droits d'exploitation des images pour les besoins de cette communication. Une médiation pédagogique sera produite par les équipes du Musée, en fonction des photographies et des informations fournies par les artistes.

#### **Article 5. Propriété intellectuelle.**

Les artistes exposants conserveront l'entière propriété intellectuelle et artistique sur leur(s) œuvre(s) exposée(s).

#### **Article 6. Organisation de l'exposition.**

Afin de faire vivre l'exposition, plusieurs événements/manifestations auront lieu pendant la durée de l'exposition :

- le 14 novembre 2020, pour la Nuit des Musées, une visite guidée ainsi que des manifestations nocturnes seront proposées au public.
- du 25 au 28 février 2021, une « garden party artistique » sera proposée dans les jardins du Musée. Les artistes seront invités à présenter leurs œuvres au public (avec possibilité pour eux de les vendre) durant ces 4 jours. Dans le cadre de cette opération, le vendredi 27 février 2021 une « Light Party » sera proposée dans les jardins, en partenariat avec Te Fare Tauhiti Nui, permettant une mise en lumière des projets proposés.
- Visites guidées de la commissaire d'exposition en partenariat avec les artistes.
- Performances et ateliers par les artistes.

Durant ces manifestations, et afin de faire vivre l'exposition, les artistes sélectionnés seront sollicités pour proposer des ateliers, des créations *live*, des visites guidées, des appuis à la réalisation d'outils de médiation. Ces prestations feront l'objet d'une rémunération spécifique, en fonction des possibilités et propositions émises par chaque artiste suivant le programme établi avec les équipes du Musée.

Pour la Garden Party Artistique du 25 au 28 février 2021, les artistes sélectionnés pour l'exposition seront invités à prendre part à la manifestation. En fonction des places disponibles, le Musée de Tahiti et des Îles sélectionnera également d'autres artistes, en partenariat avec Te Fare Tauhiti Nui, pour compléter la manifestation.

## **Article 7. Rétroplanning**

- Appel à candidature : 28 mai 2020
- Clôture du dépôt des dossiers d'inscription : 03 juillet 2020
- Sélection des projets : 16 juillet 2020
- Envoi des visuels des œuvres finalisées : 08 septembre 2020
- Envoi des textes de présentation des œuvres : 15 septembre 2020
- Installation : du 26 au 31 octobre 2020
- Vernissage le vendredi 06 novembre 2020 à 18h
- Nuit des Musées : 14 novembre 2020 à partir de 17h
- « Light Party » - Soirée mise en lumière en partenariat avec TFTN : 26 février 2021 à partir de 17h.
- « Garden Party Artistique » - Exposition dans les jardins du Musées du 25 au 28 février 2021 de 9h à 17h.
- Démontage de l'exposition : 15 au 21 mars 2021

## **Article 8 : Modalités de mise à disposition de l'espace**

Un « état des lieux » sera dressé contradictoirement avec chaque artiste avant le montage et après le démontage de l'exposition et signé par les deux parties.

## **Article 9 : Obligations de l'exposant**

- L'exposant se chargera du transport de ses œuvres ;
- L'exposant se chargera de l'installation et la désinstallation de ses œuvres sous la coordination de l'équipe du Musée ;
- L'exposant s'engage à s'assurer de la conformité de tous les matériels utilisés pour l'exposition, à contracter toutes les assurances nécessaires pour ses œuvres ;
- L'exposant s'engage à se conformer aux horaires d'ouverture du Musée de Tahiti et des Îles - Te Fare Manaha qui sont les suivants : de 9h00 à 17h00 du mardi au dimanche ;
- L'exposant s'engage à respecter le rétro planning du Musée de Tahiti et des Îles, notamment pour l'installation et la désinstallation de ses œuvres ;
- Les opérations, ventes, ou prestations non prévues dans la présente convention feront l'objet d'une convention spécifique avec chaque artiste (notamment concernant les prestations artistiques) ;
- L'exposant s'engage à réaliser au moins deux visites guidées de l'exposition, le programme de visite étant établi au préalable en accord avec le Musée ;
- L'exposant s'engage à participer aux activités et événements/manifestations organisés en marge de l'exposition, le programme de ces activités étant établi au préalable en accord avec le Musée.

## **Article 10 : Les droits et obligations du Musée**

- Le Musée prend à sa charge la conception et la réalisation de la scénographie de l'exposition ;
- Le Musée prend à sa charge les frais de communications de l'exposition ;
- Le Musée prend à sa charge les frais relatifs au vernissage ; les invitations seront gérées par le Musée. Chaque artiste pourra transmettre à la direction une liste d'invitations personnelles qui sera validée par la direction du Musée ;

- Le Musée prend en charge les frais de climatisation et d'éclairage pendant toute la durée de l'exposition ;
- le Musée prendra à sa charge les frais de soclages des pièces issues de ses collections inclus dans l'exposition. L'installation de ces pièces sera réalisée par l'équipe scientifique du Musée ;
- Le Musée se réserve le droit de refuser toute œuvre qui nuirait à l'éthique ou à l'image du Musée ;
- Le gardiennage de l'exposition sera assuré par le Musée de Tahiti et des Îles. Toutefois, le Musée ne pourra être tenu pour responsable de la sécurité des œuvres exposées.

#### **Article 11 : Droits d'entrée**

Les droits d'entrée et autres recettes encaissées par le Musée de Tahiti et des Îles à l'occasion de la présente exposition resteront acquis à celui-ci dans leur intégralité.

L'entrée de l'exposition temporaire « Fa'ahio , Ta'u Taufafa'a » est fixée 600 XPF plein tarif et 500 XPF tarif groupe (à partir de 10 personnes). Les artistes seront exonérés des droits d'entrées, mais cette exonération ne comprend pas les personnes qui les accompagneraient.

#### **Article 12 : Responsabilité**

L'exposant est responsable de tous les effets directs et indirects que ses œuvres pourraient causer lors de leur exposition au Musée.

Tout artiste postulant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

**Pris connaissance du présent règlement le** \_\_\_\_\_ **à** \_\_\_\_\_

**Signature,**  
**Précédée de la mention lu et approuvé.**